

PROCIVIS IMMOBILIER
Société Anonyme
Au capital de 58 616 278,00 euros
Siège Social : 28 à 34 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS
391 779 196 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mai,
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société PROCIVIS Immobilier, société anonyme au capital de 58 616 278,00 euros divisé en 8 373 754 actions d'une même valeur nominale de 7 euros chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Paris 13ème – au siège 28 à 34 rue du Château des Rentiers à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 30 avril 2025, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

- Monsieur Mathieu Massot, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

- Monsieur Thierry Gillouin de Nobili, représentant du Crédit Immobilier de France Développement,
- Monsieur Philippe Petiot, représentant de Procivis Nouvelle Aquitaine,
Les actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Philippe Heligoin est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Julien Championnet du Cabinet Mazars, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 30 avril 2025, assiste à la réunion.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 58 actionnaires représentant 8 050 999 actions sur 8 373 754 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunissant les quorums requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les formulaires de vote par correspondance,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les projets de résolutions,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes annuels et de l'annexe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 Quitus aux administrateurs ;
2. Affectation de résultat de l'exercice 2024 ;
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'art. L 225-38 et L 225-42 du Code de commerce ;
4. Dépenses et charges non déductibles ;
5. Renouvellements et nominations d'administrateurs ;
6. Mandat du commissaire aux comptes suppléant ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

7. Augmentation de capital réservée ;
8. Pouvoirs à déléguer au Conseil d'administration en vue de la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital ;
9. Modification corrélative des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

10. Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes. Après débats, le Président soumet successivement aux voix, les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes de l'exercice 2024

Après communication du rapport de gestion du Conseil d'administration, et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve dans toutes leurs parties les comptes, le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2024.

Cette résolution est votée à la majorité soit 7 814 255 actions et 236 744 actions s'abstenant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 217 137,83 € en réserve légale à hauteur de 10 856,89 € et le solde soit 206 280,94 € en report à nouveau, le portant ainsi à 4.184.048,58 €.

En application de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende par actions n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

.../...

Quatrième résolution - Charges et dépenses déductibles

L'Assemblée Générale statuant en application de l'article 223 quater du Code général des Impôts constate qu'il n'existe pas de charges et dépenses non déductibles du résultat fiscal en 2024 (art. 39-4 du Code Général des Impôts).

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Douzième résolution – Fin de mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Glock, arrivé à échéance à l'issue de la présente assemblée, n'est pas proposé au renouvellement.

Cette résolution est votée à la majorité soit 6 832 728 actions et 1 218 271 actions s'abstenant.

Treizième résolution – Fin de mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Philippe Petiot n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Quatorzième résolution – Fin de mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Stéphane Sautier n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Quinzième résolution – Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer au mandat d'administrateur Monsieur Michel Brun pour une durée de six ans qui expirera à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2030.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Seizième résolution – Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer au mandat d'administrateur Monsieur Olivier Salas pour une durée de six ans qui expirera à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2030.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Dix-septième résolution – Mandat commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Patrice Morot, commissaire aux comptes suppléant n'a pas été reconduit lors de l'assemblée générale du 18 juin 2024.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

.../...

Vingt deuxième résolution - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité afférentes aux résolutions adoptées dans la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur général



Guillaume MACHER